



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
INETUM

Le MENSUEL

Janvier 2026

La CFDT vous souhaite une
merveilleuse nouvelle année

2026





L'édito de la CFDT

L'année des vraies résolutions ! Prendre une heure pour soi, pour échanger, pour comprendre.

Nous vivons dans un monde professionnel où tout s'accélère. Les projets s'enchaînent, les contraintes s'empilent, les injonctions contradictoires deviennent la norme. Et dans ce mouvement permanent, une chose disparaît souvent : le temps de se poser. Le temps de réfléchir à soi, à sa santé, à sa carrière, à ce que l'on accepte... et à ce que l'on n'accepte plus.

Un temps de partage et d'échanges seul ou à plusieurs.

Pourtant, comprendre ses droits, identifier les signaux faibles de la souffrance au travail, anticiper les conséquences d'un accident, d'une maladie ou d'une situation de handicap, ce n'est pas accessoire. Ce sont des sujets centraux, structurants, qui impactent durablement nos parcours professionnels et personnels.

C'est pourquoi la CFDT va proposer, dans les régions, des sessions de formation d'une heure, accessibles à tous les salariés. Une heure pour s'informer, poser des questions, prendre du recul. Une heure pour parler conditions de travail, risques psychosociaux, souffrance au travail, accident, incapacité, invalidité, harcèlement et agissements sexistes, mais aussi retraite et fin de carrière, utilisation du CPF et possibilité d'abondement. Sessions en présentiel ou sous forme de Webinaire.

Ces temps d'échange ne sont ni des cours magistraux, ni des moments anxiogènes. Ils sont là pour vous permettre de mieux comprendre, de mieux anticiper, et surtout de vous réaligner avec vous-même. Se poser les bonnes questions aujourd'hui, c'est souvent éviter de subir demain.

La CFDT est convaincue d'une chose : un salarié informé est un salarié plus libre. Libre de faire des choix éclairés, libre de se protéger, libre de demander de l'aide quand c'est nécessaire. Prendre une heure pour soi, ce n'est pas perdre du temps. C'est investir dans sa santé, sa dignité et son avenir.

Intéressé ? Faites-nous part de votre intérêt à l'adresse suivante : CFDT.inetum@gmail.com. Un sujet vous parle particulièrement ? Proposez-le-nous à cette même adresse.

Janvier 2026

Flash info : Sécurité des données : sanction de 1.700.000 euros à l'encontre de la société NEXPUBLICA FRANCE

Le 22 décembre 2025, la CNIL a sanctionné la société NEXPUBLICA FRANCE d'une amende de 1.700.000€ pour ne pas avoir prévu des mesures de sécurité suffisantes pour son logiciel PCRM, un outil de gestion de la relation avec les usagers dans le domaine de l'action sociale.

Le contexte

La société NEXPUBLICA France (anciennement INETUM SOFTWARE FRANCE), spécialisée dans la conception de systèmes et logiciels informatiques, développe un progiciel dénommé PCRM, qui est un outil de gestion de la relation avec les usagers dans le domaine de l'action sociale, notamment utilisé par des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) de certains départements.



Fin novembre 2022, des clients de la société NEXPUBLICA ont procédé à des notifications de violation de données personnelles auprès de la CNIL, car des usagers du portail leur ont signalé avoir accès à des documents concernant des tiers. La CNIL a alors réalisé des contrôles auprès de la société, qui ont révélé l'insuffisance des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par cette dernière afin d'assurer la sécurité des données traitées au travers du logiciel PCRM.

En conséquence, la formation restreinte - organe de la CNIL chargé de prononcer les sanctions - a prononcé **une amende de 1 700 000 euros à l'encontre de la société NEXPUBLICA FRANCE**,

tenant compte des capacités financières de la société, de la méconnaissance de principes élémentaires en matière de sécurité, du nombre de personnes concernées et de la sensibilité des données traitées (en particulier révélant un handicap).

Un manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles (article 32 RGPD)

L'article 32 du RGPD prévoit que le responsable de traitement et le sous-traitant doivent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tenant compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des objectifs (finalités) du traitement ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La formation restreinte a considéré que la société ne s'est pas conformée à ces exigences pour la mise en œuvre de son PCRM compte tenu de la faiblesse généralisée du système d'information et de la négligence dont elle a fait preuve en laissant perdurer des problèmes structurels de sécurité.

Elle a en effet considéré que **les vulnérabilités constatées dans le PCRM :**

- relevaient pour la plupart **d'une méconnaissance de l'état de l'art** et de principes élémentaires en matière de sécurité ;
- **étaient connues et identifiées** par la société grâce à plusieurs rapports d'audits.

En dépit de ces éléments, les failles n'ont été corrigées qu'après les violations de données. Ces circonstances sont aggravées du fait de l'activité de la société, qui est **spécialisée dans le conseil en systèmes et logiciels informatiques**.

La formation restreinte n'a pas prononcé d'injonction de mise en conformité dans la mesure où la société a apporté les correctifs nécessaires à la suite des violations de données.



Source : CNIL.fr



La CFDT vous informe – dossier retraite

Comprendre les trimestres : cotisés vs assimilés *quid* des trimestres validés

Pour déterminer le nombre total de trimestres pris en compte pour la retraite, il faut distinguer deux catégories et les additionner :

- les trimestres cotisés,
- les trimestres assimilés.

Total des trimestres validés = trimestres cotisés + trimestres assimilés

Les trimestres cotisés : Un trimestre est dit *cotisé* lorsqu'il résulte d'une activité professionnelle ayant donné lieu au paiement effectif de cotisations retraite, calculées sur les revenus perçus. Autrement dit, il s'agit de périodes durant lesquelles des cotisations ont été prélevées sur le salaire puis versées aux régimes de retraite.

En pratique, l'acquisition d'un trimestre cotisé est conditionnée à un montant minimum de rémunération annuelle. Ce seuil correspond à :

- 1747€ de salaire en 2024 ;
- 1782€ de salaire en 2025 ;
- 1803€ de salaire en 2026.

En clair c'est le montant de votre rémunération qui détermine le nombre de trimestre cotisé (pas le nombre de mois, trimestre (au sens calendaire) ou semestre). Si dans un mois vous avez touché 4000 euros, alors vous avez cotisé 2 trimestres. Si en 6 mois vous avez touché 10 000 euros, alors vous aurez cotisé 4 trimestres. Si en 1 mois vous avez touché 10 000 euros, alors vous aurez cotisé 4 trimestres. **Il y a 4 trimestres cotisés maximum par an.**

Les trimestres assimilés : Un trimestre assimilé est un trimestre validé **sans versement direct de cotisations (sans travailler)**. Il est attribué dans certaines situations particulières, même en l'absence d'activité professionnelle.

Ces trimestres peuvent être accordés notamment en cas de :

- chômage,
- maternité ou paternité,
- maladie,
- service militaire,
- mais aussi dans des situations plus spécifiques comme celles des sportifs de haut niveau, des créateurs d'entreprise au chômage, des expatriés, des personnes en détention provisoire ou encore lors de périodes de formation professionnelle.





Le MENSUEL



Janvier 2026

Trimestres assimilés : maladie, maternité, chômage... Ces trimestres comptent pour la retraite, mais sont limités pour un départ anticipé.

Situation	Acquisition	Max pour retraite	Max pour carrière longue
Maternité	1 trimestre / 90 jours	Illimité	Illimité
Maladie	1 trimestre / 60 jours	Illimité	4 max
Invalidité	1 trimestre / 3 mois	Illimité	2 max
Service militaire	1 trimestre / 90 jours	Illimité	4 max
Chômage indemnisé	1 trimestre / 50 jours	Illimité	4 max
Chômage non indemnisé	1 trimestre / 50 jours	Jusqu'à 20 après 55 ans	Non pris en compte
AVPF / AVA (parents ou aidants)	Selon montant CAF/MSA	4/an max	4 max
Enfant handicapé	1 trimestre / 30 mois	8 max	Non pris en compte
Aidant adulte handicapé	1 trimestre / 30 mois	8 max	Non pris en compte



L'impact des arrêt maladie sur le calcul de la retraite :

- ne génère pas de trimestres cotisés.
- permet d'obtenir des trimestres assimilés (1 trimestre tous les 60 jours indemnisés).
- limité à **4 trimestres par an**.

Ces trimestres ne repoussent pas l'âge de départ à taux plein, mais peuvent limiter le droit à un départ anticipé.

Qu'est-ce que la surcote ?

Si vous partez **après l'âge légal** avec **plus de trimestres que nécessaire**, votre retraite est **augmentée**.

La surcote est une **récompense** pour ceux qui travaillent plus longtemps que nécessaire **APRÈS** l'âge de départ théorique.



**La CFDT vous informe – dossier retraite
Retraite et handicap**

Retraite anticipée et situation de handicap - Qui peut partir plus tôt ?

Le départ anticipé à la retraite est possible pour les salariés en situation de handicap, sous réserve de remplir certaines conditions. Il faut notamment justifier :

- d'une reconnaissance du handicap (taux d'incapacité d'au moins 50 % ou reconnaissance équivalente),
- et d'un nombre minimum de trimestres cotisés en tant que travailleur handicapé.

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) n'est pas obligatoire pour ouvrir le droit à la retraite anticipée, mais elle reste fortement recommandée car elle facilite l'accès à des aménagements du poste de travail, à des aides spécifiques et permet de sécuriser son parcours professionnel.

L'âge minimal de départ dépend de l'année de naissance et du nombre de trimestres cotisés. Plus le départ est envisagé tôt, plus l'exigence de cotisation est élevée. Il est donc essentiel d'anticiper et de vérifier régulièrement sa situation auprès des caisses de retraite. Partir plus tôt est possible, mais uniquement si les conditions sont strictement remplies.



Âge de départ possible et trimestres requis (salariés en situation de handicap)

Le tableau ci-dessous montre l'âge minimum de départ et le nombre de trimestres cotisés requis, selon l'année de naissance pour les salariés en situation de handicap :

Année de naissance	Âge possible de départ	Trimestres cotisés requis en situation de handicap
Avant 01/09/1961	59 ans	88 (dont 68 cotisés)
1961-1963	59 ans	68
1964	58-59 ans	69 à 79
1965	57-59 ans	69 à 89
1966	56-59 ans	69 à 99
1967-1969	55-59 ans	70 à 110
1970-1972	55-59 ans	71 à 111
À partir de 1973	55-59 ans	72 à 112





Le MENSUEL

Janvier 2026



Posez-nous vos questions et réclamations, nous les transmettrons directement à la Direction



Le Comité Social et Économique est l'instance qui aborde avec la Direction les points concernant les questions de Santé et Sécurité, les points économiques ainsi que l'organisation générale de l'Entreprise. Cette instance permet également aux élus de porter les questions et réclamations des salariés. Chaque mois, lors des réunions plénieress entre la Direction et les élus, la CFDT relaie de façon anonyme (si vous le demandez) vos questions et réclamations.

Contactez vos représentants CFDT (liste en dernière page) et posez vos questions. Elles seront directement relayées à la Direction, et même mises à l'ordre du jour du CSE si besoin, et nous vous rendrons compte sitôt la réunion terminée.

Prendre une heure pour soi, pour échanger

La CFDT va proposer, dans les régions, des sessions de formation d'une heure, accessibles à tous les salariés. Une heure pour s'informer, poser des questions, prendre du recul. Une heure pour parler conditions de travail, risques psychosociaux, souffrance au travail, accident, incapacité, invalidité, harcèlement et agissements sexistes, mais aussi retraite et fin de carrière...

La CFDT est convaincue d'une chose : un salarié informé est un salarié plus libre. Libre de faire des choix éclairés, libre de se protéger, libre de demander de l'aide quand c'est nécessaire. Prendre une heure pour soi, ce n'est pas perdre du temps. C'est investir dans sa santé, sa dignité et son avenir.

Intéressé ? Faites-nous part de votre intérêt à l'adresse suivante : CFDT.inetum@gmail.com.
Un sujet vous parle particulièrement ? Proposez-le-nous à cette même adresse.





Ibrahima Badiane

Délégué Syndical Central

cfdt.inetum.ibrahima@gmail.com
06.72.43.42.52

Secrétaire du CSE IDF
Commission Économique

Adhérez



Élu à la CSSCT Central : Jean Domingos
RS à la CSSCT Central : Saïd Habouchi
Élu à la commission Environnement : Pascal Adam
Élu à la commission Prévoyance : Philippe Taar
Élus à la commission logement : Saïd Habouchi, Trinh Nguyen, Sam-My Ngor, Reginald Lubin

Référents harcèlement et agissements sexistes
Île-de-France :
Christophe Pointeau : 06.26.03.93.17
Nord :
Chantal Murat : 06.31.09.77.28

Vos contacts CFDT ne sont pas des noms dans une liste. Ce sont des élus engagés à vos cotés



François Costes

Sud-Ouest
Délégué Syndical Central Adjoint
francois.costes.cfdt@gmail.com
06.63.68.32.42
RS au CSE Central



Mohamed Nouasse

Sud-Ouest
Délégué Syndical
mohamed.nouasse.pro@gmail.com



Didier Pouson

Sud-Ouest
Délégué Syndical
cfdt.inetum.sudouest@gmail.com



Pascale Lefebvre

AURA
Déléguée Syndicale
pascale.lefebvre.cfdt@gmail.com
06.51.95.92.74



Christophe Simon

Méditerranée
RSS
cfdt.inetum.mediterranee@gmail.com
07.81.75.43.01



Christelle Ribeiro

Nord
Déléguée Syndicale
cfdt.inetum.nord@gmail.com
Commission Égalité professionnelle
Commission Économique



Chantal Murat

Nord
Déléguée Syndicale
Secrétaire CSE Nord
cfdt.inetum.nord@gmail.com
06.31.09.77.28



Philippe Buges

Nord
Délégué Syndical
cfdt.inetum.rs.csec@gmail.com
06.73.32.81.27
Commission Égalité Professionnelle
Commission Formation
Suivi ARTT



Réginald Lubin

Est
Délégué Syndical
07.84.02.16.78



Zahira Maouche

Île-de-France
Déléguée Syndicale
zahira.cfdt@yahoo.com
07.63.62.31.76
Secrétaire Adjointe au CSEC



Aurélien Angevin

Grand Ouest
Délégué Syndical
aurelien.angevin.cfdt@gmail.com
06.70.91.65.14



Christel Boudinot

Grand Ouest
Déléguée Syndicale
christel.boudinot.cfdt@gmail.com
06.20.50.19.06



Flavien CID

Grand Ouest
Délégué Syndical
flavien.cid.cfdt@gmail.com
06.12.21.09.56
Membre de la CSSCT
Commission environnement



Jean-Marc Freulard

Île-de-France
Délégué Syndical
jeanmarc.freulard.cfdt@gmail.com
06.52.12.24.39
Commission Environnement



Consuelo Feliu-Llombart

Île-de-France
Déléguée Syndicale
cfdt.inetum.consuelo@gmail.com
06.61.46.38.99
Commission Égalité Professionnelle